



# Ollainville

## Décision n° 75/2023

### DECISION DU MAIRE portant virements de crédits Décision Modificative du Budget n°04/2023

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la Commune approuvé par délibération n° CM 23/028/2023 du 28/03/2023,

Vu la décision n°60/2023 du 20/10/2023 portant DM1/2023 de virements de crédits,

Vu la décision n°70/2023 du 30/11/2023 portant DM2/2023 de virements de crédits,

Vu la décision n°71/2023 du 04/12/2023 portant DM3/2023 de virement de crédits,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre en section de fonctionnement, pour permettre le financement de dépenses non prévues au budget primitif 2023,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

De procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT - Dépenses</b>		
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b> 6188-020 : Autres frais divers	4 401.00 €	
<b>Chapitre 012 – Charges de Personnel</b> 64111-020 : Rémunération principale titulaires		4 401.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT – Dépenses</b>	<b>4 401.00 €</b>	<b>4 401.00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Le 12 décembre 2023,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 15/12/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20231212-DEC752023-R

